



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
De Seine-et-Marne

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur**

**Arrêté préfectoral n° 2020/DDT/SEPR/218
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/257 du 25 novembre 2016
portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres**

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT Préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2002 DAI 1 URB 024 du 27 mars 2002 modifié portant délimitation du périmètre du SAGE de l'Yerres ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (NOR : DEVO0928276A), publié au JORF du 17 décembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/257 du 25 novembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/140 du 18 juin 2015 et portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°130 du 23 décembre 2016 de dessaisissement de compétences de la communauté de communes des « Gués de l'Yerres » à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant monsieur Igor KISSELEFF ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2019/DRCL/BLI/N°71 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE) et extension de son périmètre ;

VU l'arrêté préfectoral 19/PCAD/185 en date du 15 novembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/014 en date du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté de subdélégation n°2020/DDT/SG/08 en date du 12 février 2020 donnant subdélégation de signature à Monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°130 du 23 décembre 2016 susvisé met fin, à compter du 1er janvier 2017, à l'exercice des compétences, au régime fiscal, ainsi qu'aux droits à percevoir les dotations de l'Etat de la communauté de communes des Gués de l'Yerres siégeant à la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Yerres, nécessitant ainsi la modification de la composition structurelle de la CLE, et en particulier du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté interpréfectoral n° 2019/DRCL/BLI/N°71 du 25 octobre 2019 susvisé étend la compétence GEMAPI du SYAGE à l'ensemble du périmètre du SAGE de l'Yerres et entraîne la dissolution de quatre syndicats mixtes siégeant à la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Yerres (syndicat mixte du bassin du ru d'Yvron, syndicat mixte du bassin du Réveillon, syndicat mixte d'aménagement du bassin de la vallée de l'Yerres, syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la Marsange), nécessitant ainsi la modification de la composition structurelle de la CLE, et en particulier du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux ;

CONSIDÉRANT que les élections municipales et communautaires du 15 mars et du 28 juin 2020 nécessitent la modification de la composition nominative du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yerres ;

CONSIDÉRANT les propositions transmises par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article premier : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/257 du 25 novembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres est constituée de **48 membres** répartis en 3 collèges :

1°/ le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : **24 membres** ;

2°/ le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : **13 membres** ;

3°/ le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : **11 membres** ;

1°/ Composition du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (24 membres) :

Sur proposition de l'association des maires et présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne :

- M. Guy GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville ;
- Mme Florence TROISVALLETS, conseillère municipale de Pécy ;
- M. Marcel VILLACA, maire de Servon ;
- M. François VENANZUOLA, maire de Chaumes-en-Brie ;
- M. Marc CUYPERS, maire de Crèvecœur-en-Brie ;
- M. Serge BARBERI, maire de Soignolles-en-Brie ;
- M. Luc SAUVIGNON, adjoint au maire de Brie-Comte-Robert ;

- M. Jean-Marc CHANUSSOT, maire de Grisy-Suisnes, représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux ;
- M. Dominique RODRIGUEZ, maire de Presles-en-Brie, représentant la communauté de communes Val Briard ;

Sur proposition de l'union des maires de l'Essonne :

- M. Richard PRIVAT, 1^{er} adjoint au maire de Draveil ;
- Mme Christine COTTE, 1^{ère} adjointe au maire de Boussy Saint Antoine ;
- M. Jérôme MEUNIER, adjoint au maire de Brunoy ;
- M. Christophe CARRERE, conseiller municipal de Crosne ;

Sur proposition de l'association des maires du Val-de-Marne :

- M. Nicolas DUCELLIER, adjoint au maire de Villecresnes ;
- M. Yves THOREAU, maire de Mandres-les-Roses ;

Représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France :

- Mme Sylvie CARILLON ;

Représentant du Conseil Départemental de l'Essonne :

- Mme Martine SUREAU ;

Représentant du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne :

- Mme Virginie THOBOR ;

Représentant du Conseil Départemental du Val-de-Marne :

- M. Didier GUILLAUME ;

Représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grand lacs :

- M. Daniel GUERIN ;

Représentants du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE) :

- M. Romain COLAS, maire de Boussy Saint-Antoine ;
- M. Bertrand REMOND, 1^{er} adjoint au maire d'Aubepierre – Ozouer le Repos ;

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Touquin (SIAEP) :

- Mme Isabelle PERIGAULT, Vice-Présidente du SIAEP ;

Représentant du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Eaux Usées (SICTEU) :

- M. Guy USSEGLIO-VIRETTA, délégué titulaire de la commune de Gretz-Armainvilliers ;

2°/ Composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (13 membres) :

- le Président de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France ou son représentant ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ou son représentant ;
- le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne ou son représentant ;
- le Président de l'association Nature Environnement 77 ou son représentant ;
- le Président de l'association Essonne Nature Environnement ou son représentant ;

- le Président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de Seine et Marne ou son représentant ;
- le Directeur de la Société VEOLIA IDF Sud ou son représentant ;
- le Directeur de SUEZ Eau France ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Irrigants du Centre Seine-et-Marne ou son représentant ;
- le Président de l'Association UFC Que Choisir IDF ou son représentant ;
- le Président du comité départemental de Canoë-Kayak de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- le Président de l'Association de l'aquifère des calcaires de Champigny-en-Brie (AQUI'BRIE) ou son représentant ;

3°/ Composition du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (11 membres) :

- Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant ;
- Le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant ;
- Le Préfet de l'Essonne ou son représentant ;
- La Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de Paris-Proche-Couronne ou son représentant ;
- Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de l'Essonne ou son représentant ;
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de l'Office Français pour la Biodiversité ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ou son représentant ;

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/257 du 25 novembre 2016 susvisé restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 01 DEC. 2020

Thierry COUDERT

Voies et modalités de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Melun. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.